



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et
du patrimoine
Architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire d'Aragon
14 impasse de la Mairie
11600 Aragon

Affaire suivie par : Magali Cabarrou
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Aude
Tél. : 07 62 00 37 35
Courriel : magali.cabarrou@culture.gouv.fr

Carcassonne, le 7/11/2022

Objet : Aragon – Périmètre délimité des abords

Réf. : II.Communes/011 Aragon/B) Documents d'urbanisme/2022_Aragon_SPR-PDA

Monsieur le Maire,

En parallèle de la démarche de délimitation du périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR) de la commune d'Aragon, la commune a entrepris l'élaboration d'un périmètre délimité des abords (PDA)

Le classement comme l'inscription génèrent des périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments historiques dans lesquels toute modification des lieux, de nature à en affecter l'aspect, est soumise à autorisation préalable en vertu des articles L 621-31 et 32 du code du patrimoine.

La création d'un PDA dans la commune d'Aragon permettra davantage de prendre en compte l'environnement des monuments historiques qui n'est protégé que par un rayon de 500 m autour de ces derniers. Cette protection demeure affaiblie lorsqu'aucune covisibilité entre le lieu des travaux et le monument (et *vice versa*) n'est pas perceptible.

L'article L. 621-31 autorise par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, à redéfinir les périmètres, autour des monuments classés ou inscrits. Il s'agit d'une servitude publique visant à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial. Il se substitue aux périmètres de protection des 500 m.

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques proposé reprend la délimitation du SPR afin d'harmoniser les périmètres des protections et avoir un même outil de gestion. La délimitation du périmètre délimité des abords (PDA) proposée comprend en effet tous les monuments historiques d'Aragon. Ces délimitations sont plus restreintes que les périmètres de 500 mètres des abords engendrés. Étant donné que la délimitation du SPR est moins importante que celle de l'ancienne zone de protection du patrimoine architectural,

urbain et paysager (ZPPAUP), le plan local d'urbanisme prendra le relais de la gestion des secteurs agricoles et paysagers sortis du SPR.

Cette approche, largement partagée avec les élus de la ville d'Aragon et le bureau d'études Atelier Lavigne et l'urbaniste Guillaume Duhamel, doit permettre de trouver des solutions adaptées aux problématiques de valorisation rencontrées à différentes échelles, et de poursuivre le travail déjà engagé conjointement par les services de l'État et la collectivité sur le centre historique de la commune, tout en préservant l'attractivité économique de ce territoire.

De ce fait, la proposition de PDA qui a reçu l'accord du conseil municipal est conforme aux attentes en matière de qualité patrimoniale dans ce secteur. Le nouveau périmètre peut faire l'objet d'une enquête publique conjointe à l'élaboration du site patrimonial remarquable.

Au vu des résultats de l'enquête publique, une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire. Puis, le PDA sera créé par arrêté du préfet de région, (art. R. 621-94) et deviendra opposable. Par conséquent, la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble bâti ou non bâti, situé dans ce nouveau périmètre, PDA autour du monument historique.

Le service de l'UDAP reste à votre disposition pour faire aboutir cette procédure déjà largement engagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

François BRETON

